

Cardinal Scola: "revoir l'actuelle procédure de vérification de la nullité du mariage"

Author : Jean-Marie Vaas

Categories : [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Non classé](#), [Points non négociables](#)

Date : 8 juillet 2015



Le cardinal Scola s'est exprimé dans [La Croix](#). Fidèle [à ses positions](#), il estime "*nécessaire de revoir l'actuelle procédure de vérification de la nullité du mariage.*"

En effet:

Tout en restant rigoureuse dans ses étapes, une telle procédure doit être plus souple et davantage marquée par un style pastoral. L'*Instrumentum laboris* du prochain Synode sur la famille (notamment le chapitre 3 de la deuxième partie) va dans ce sens.

Le cardinal cite l'expérience de son diocèse:

C'est cette perspective qui est à l'origine d'une initiative prise à titre expérimental par l'Archidiocèse de Milan. Un bureau diocésain a été créé où les fidèles qui vivent des situations matrimoniales douloureuses et canoniquement irrégulières pourront trouver des personnes (professionnelles) préparées à les accueillir, à les écouter attentivement

et à les orienter vers les voies possibles et les mieux adaptées pour affronter leur situation. Ce bureau veut faciliter, quand les conditions sont réunies, l'accès aux parcours canoniques pour la dissolution du mariage ou pour la déclaration de nullité (en allant dans certains cas jusqu'à la présentation du mémorandum auprès du tribunal diocésain) des fidèles qui vivent l'expérience de la séparation conjugale. Ce service – gratuit – veut être une expression directe du souci de l'évêque pour les fidèles, en accélérant le temps de vérification et en favorisant la collaboration entre les conseillers familiaux et les responsables permanents du tribunal ecclésiastique – la compétence de ce dernier, il va sans dire, restant intacte.

Sur le fond, concernant les motifs qui justifient une déclaration de nullité, il souligne également la nécessité d'engager une réflexion sur la foi comme condition du mariage. C'était une piste suggérée, alors, par Benoît XVI:

Plus fondamentalement, la réflexion théologique et canonique sur le mariage doit approfondir le caractère inséparable de la foi et des biens, fins et dons propres du mariage et en expliciter les implications pastorales. Une lecture du mariage comme institution naturelle déjà réalisée en soi, élevée successivement par Notre-Seigneur à un sacrement, apparaît inadéquate pour montrer le lien entre foi et mariage. Il est nécessaire de proposer une théologie du mariage qui voit dans le don nuptial du Christ à l'Église le fondement et la condition de possibilité de l'amour des époux. On accueille de cette façon l'indication de Benoît XVI et du pape François à considérer le lien entre la foi des époux et le mariage.

À cet égard, le cardinal estime que l'"on doit prêter une grande attention aux cas dans lesquels un mariage, célébré de fait sans un minimum fidei, s'est révélé avec le temps inconsistant. Il conviendra de se demander s'il n'y a pas la possibilité de déclarer nul le mariage effectivement célébré parce que la foi n'y a pas joué le rôle nécessaire, dans le cas évidemment où cet élément peut être vérifié d'une façon suffisante."

Pour le cardinal Scola, cette hypothèse *"jaillit de la nécessité d'inscrire le mariage sacramentel dans l'unique dessein salvifique de la Trinité. Dans cette même optique encore, le « mariage naturel », ainsi dénommé, des non – baptisés demeure garanti par la reconnaissance de son orientation objective au regard de l'économie du salut."*

Enfin, l'archevêque de Milan se penche sur la question des divorcés dits remariés (il s'agit, évidemment, d'une expression inexacte: il faudrait parler de "séparés réengagés"):

les divorcés remariés qui entreprennent un parcours de reprise de la vie de foi ne doivent pas interpréter l'impossibilité d'accéder à la communion sacramentelle et au sacrement de la réconciliation comme une exclusion de la communion ecclésiale. La discipline de l'Église en la matière veut être, au contraire, l'indication d'un chemin possible à accomplir dans le temps, moyennant un accompagnement de la part de la communauté chrétienne et par des personnes dûment préparées. *Familiaris consortio* et *Sacramentum caritatis* fournissent des indications pour que cette communion puisse être opportunément vécue dans le respect du parcours qui est en train de s'accomplir.

À lire le cardinal, on peut estimer *in fine* qu'il envisage la possibilité d'une communion réelle, mais sous réserve du respect de la continence. On pourrait concevoir, au terme du chemin pénitentiel, une conversion significative... En tout cas, le cardinal recommande l'utilisation des textes de Jean-Paul II et de Benoît XVI. Ces textes ne prônent pas la communion aux personnes ayant une situation irrégulière...

Le cardinal Scola défend la communion de désir:

par ce biais, les personnes cultivent le désir de la pleine union sacramentelle, à travers l'humble prière du cœur qui demande à Dieu d'avoir la force pour accomplir le chemin nécessaire. Dans cette perspective, il devrait apparaître clairement qu'il s'agit davantage de l'indice d'un chemin pénitentiel sérieux et exigeant qui rend encore plus authentique l'attente de la communion eucharistique.

Les personnes en situation d'adultère public pourraient-elles alors exercer des fonctions dans l'Église ? L'archevêque répond:

quand il existe un réel chemin de conversion, il convient de reconnaître à ces fidèles, qui se trouvent dans un cheminement authentique de révision de leur vie, **la possibilité d'exercer quelques services et d'assumer quelques charges dans l'Église envers la communauté chrétienne après un discernement ecclésial opportun?: ceux-ci pourraient remplir la fonction de lecteur ou de catéchiste et, s'ils remplissent les conditions adéquates, celle de parrain et marraine pour le baptême et pour la confirmation**. Il n'est pas exclu que leur itinéraire de conversion puisse se révéler un témoignage utile pour stimuler tous les fidèles à vivre leur vocation

baptismale dans un engagement renouvelé.

Une contribution intéressante, non axée sur un souhait de triturer à tout prix une impossibilité objective (l'accès à la communion eucharistique), mais qui se base à la fois sur l'amélioration des procédures existantes et sur le souhait de creuser les motifs de déclaration de nullité. Une pièce à retenir pour l'épineux débat à venir.